

rer, par une souscription de 200,000 francs, la publication de l'œuvre de M. Perret si éminemment précieuse pour les origines de l'art moderne et pour la connaissance des âges primitifs du christianisme.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 13 JUIN 1851.

Première Page:—Rapport entre l'Eglise et l'Etat.—Rome Souveraine. Feuilleton:—Le Montagnard ou les Deux Républiques.—1793-1848.—(Première Partie sur 1793.)—(Suite.)

PRISE DU PALLIUM PAR MGR. L'ARCHEVÊQUE.—Mercredi dernier, on célébra dans l'église métropolitaine de Québec le 17e anniversaire de la consécration de Mgr. l'Archevêque.

Instruction Publique.

La requête dont ci-suit la traduction, circule maintenant de par la ville pour recevoir des signatures. Cette pièce a été rédigée nous ne savons où ni de quelle main Mais tout lecteur, après l'avoir parcourue, devinera sans peine qu'elle émane de quelque club protestant, dont les membres se s'agitent humblement habitants de la cité de Montréal.

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CANADA, REUNIE EN PARLEMENT PROVINCIAL.

La Pétition des Habitants de la Cité de Montréal, expose humblement: 1. Que les Rapports Annuels du Surintendant d'Education pour le Canada-Est, faits à la Législature sous l'autorité de la présente Loi des Ecoles, sont si vagues et si défectueux qu'ils ne fournissent en aucune façon ce que la loi exige.

2. Qu'il y a des preuves évidentes de l'état défectueux des Ecoles dans le Canada-Est, tant à cause du manque d'instituteurs convenablement qualifiés, que d'un choix de Livres d'Ecoles convenables. 3. Que les Ecoles sont actuellement sans aucune inspection ni sur-intendance directe de la part de l'autorité; le Surintendant n'ayant pas le temps d'examiner les Ecoles à un degré convenable.

4. Que la présente loi ne pourvoit pas à l'examen de tous les instituteurs, comme ce devrait être le cas sous un système d'éducation qui tend à avoir un caractère national.—plusieurs des instituteurs actuellement employés étant soumis à la connaissance du Bureau d'Examinateurs établi par la loi. 5. Que, tandis que d'un commun aveu, on trouve difficilement de bons instituteurs dans cette partie de la Province, aucune mesure n'a cependant encore été prise par la Législature pour ériger et maintenir une Ecole Normale et Mo'èle générale, comme on l'a fait dans le Canada-Ouest.

II. Qu'il y aura une Ecole Normale, avec une Ecole Modèle y attachée; laquelle école devant être établie à Montréal, et comprendre deux départements, l'un Anglais et l'autre Français. Les instituteurs munis du certificat d'avoir suivi les cours d'instruction qui y seront donnés, devront être ipso facto éligibles aux fonctions d'instituteurs pour les Ecoles soumises au Bureau.

III. Que les livres du Bureau National d'Irlande seront en usage dans les Ecoles dans lesquelles la langue Anglaise est enseignée, et que le Bureau d'Education sera autorisé à procurer des livres d'un caractère semblable en Français compilés pour les Ecoles où cette langue est enseignée. Les Commissaires ou Syndics locaux ayant le pouvoir d'autoriser les instituteurs à donner l'instruction religieuse une fois par semaine durant tel espace du temps de l'école que le Bureau trouvera convenable de fixer: Pourvu toujours que l'assistance à une telle instruction ne soit en aucun cas obligatoire.

IV. Qu'il y aura des Surintendants locaux, ou Inspecteurs d'Ecoles, dont un pour chaque District Judiciaire, ou pour telle autre division territoriale du Canada-Est, que le Bureau jugera convenir; dont le devoir sera de visiter toutes les Ecoles en dedans de leurs différentes limites, aussi souvent qu'il sera praticable, et principalement d'assister annuellement à un examen public de chaque école, de certifier les rapports des commissaires Locaux et des Maîtres, au Surintendant; de dissuader ou lire des adresses aux Maîtres ou aux parents sur le meilleur mode d'enseignement, et de prononcer généralement le succès des Ecoles. Ces inspecteurs devant être nommés en premier lieu par le Bureau, et par les Conseils Municipaux, comme cela se pratique dans le Canada-Ouest, aussitôt que ceux-ci seront constitués dans le Canada-Est.

V. Que le Bureau aura le pouvoir d'examiner les Maîtres, ou de créer plusieurs Bureaux Locaux pour cet objet, desquels Bureaux Locaux le Maître-en-chef de l'Ecole Normale et les instituteurs d'Ecoles de leurs différents Districts seront membres ex officio; et qu'aucune école ne recevra de subvention à même les fonds de l'école, dont le maître n'est pas certifié être compétent par le Bureau

d'Examen du district dans lequel l'Ecole est située. VI. Qu'il devrait être énoncé avec plus de précision que dans le présent Acte des Ecoles, quelle différence existe entre les différentes Ecoles subventionnées à même le fonds des Ecoles. VII. Que là où la différence de langage domine, les maîtres choisis devraient être capables d'enseigner les deux langues Française et Anglaise, mais que, dans le cas où il ne sera pas possible de s'en procurer de tels, il soit pris des arrangements convenables pour établir et entretenir des Ecoles séparées, Françaises ou Anglaises; et qu'aucune école ne devrait recevoir de l'aide à même le fonds, si elle ne se conforme pas aux règlements du Bureau. VIII. Que les visiteurs reconnus par la loi devraient avoir la permission de visiter toute école, sans égard à la croyance religieuse du Maître, ou des parents qui soutiennent telle école. IX. Que personne ne sera éligible comme Commissaire ou Syndic d'une école à moins qu'il ne possède une éducation élémentaire en Anglais ou en Français.

Parlement Provincial. CONSEIL LÉGISLATIF.

Toronto, 5 Juin. Une requête est soumise de la part de plusieurs personnes de Bytown qui demandent une charte d'incorporation en faveur d'un hôpital général. Le bill qui a pour objet d'accorder à certaines personnes une allocation pour un chemin dans le Comté d'York, subit sa troisième lecture et est adopté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Jeu. 5 Juin. L'hon. F. Hincks présente nombre de requêtes d'un grand nombre de Comtés et Townships du Haut-Canada sollicitant en faveur du Bill des Divisions Territoriales. Le bill au sujet du chemin de fer de Montréal et Kingston est lu une première fois sur motion de M. Cartier.

PROJETS SUISSANT LEUR PREMIERE LECTURE. Sur motion de M. Smith, on procède à une lecture des bills suivants:—pour confier à John Andrews l'emploi de l'allocation concernant un chemin dans le township de Hope;—pour amender la charte de l'Université de Toronto;—pour amender l'Acte incorporant la Profession Médicale dans le Bas-Canada de manière à venir en aide à certaines personnes qui pratiquent comme Médecins à l'époque de la transition de cette loi;—pour confirmer les différents Actes relatifs au grand chemin de Fer de l'Ouest.

RESERVES DU CLERGE. M. Mac Kenzie demande qu'un rapport à ce sujet soit mis devant la Chambre, et il indique un grand nombre de points sur lesquels il a besoin d'être renseigné. Motion emportée TRINITY COLLEGE. La requête touchant l'incorporation de cette institution est référée au comité sur les Ordres permanents.

LE GRAND CONNETABLE DE ST. FRANÇOIS. M. Sanborn fait motion pour obtenir un état détaillé de certains comptes de ce fonctionnaire. L'hon. membre dit que son objet est de constater si l'officier dont il est question a reçu au-delà de ce qu'il convenait. M. Sanborn demande aussi copies des procédés des commissaires chargés de s'enquérir des circonstances d'une saisie opérée par les officiers Mc Cowan et Dixon.

RAPPORTS. Sur motion de M. J. H. Boulton, on ordonne des adresses pour obtenir un tableau linéaire des townships et des comtés que l'on a l'intention d'ériger par le Bill des Divisions Territoriales; aussi pour un rapport sur le nombre des permis accordés pour l'exploitation des mines sur le Lac Supérieur, et pour une copie de tout traité fait avec les Sauvages pour la cession des Terres.

RECENSEMENT. M. Hincks, répondant à M. J. H. Boulton, dit que le recensement du Bas-Canada n'avait pas été fait, et que probablement il ne le sera pas. De fait on a essayé inutilement de réaliser cet objet, et il est question de législater autrement à cet égard. CHEMINS. Sur motion de M. Boulton, une adresse est ordonnée pour l'obtention d'un tableau linéaire relatif aux compagnies créées par l'Acte autorisant la formation de Compagnies à fonds communs pour l'érection de chemins, etc.

Le Dr. Latérière fait motion que toutes les requêtes demandant un octroi pour chemins dans le district de Québec soient référées à un comité spécial, et il nomme les membres qui le composeront. M. Christie appuie cette demande. M. Lafontaine demande si le but de cette motion n'est pas d'obtenir du comité en question la recommandation d'un octroi spécifique pour cet objet, et d'un octroi semblable pour les chemins indiqués dans les requêtes. M. Latérière admet cela.

M. Lafontaine observe qu'une motion de ce genre équivaut à un vote de non-confiance. Elle tend à prévaloir sur le principe entier de la responsabilité ministérielle et de remplacer celle-ci par l'action de ce comité. Outre cela, le comité désigné pourrait ne pas être impartial, attendu que la totalité de ses membres appartient au district de Québec. Le Dr. Latérière ne que le motif qui a suggéré cette motion soit d'amener un vote de non-confiance, mais que ce motif est de donner un appui honnête et loyal au ministère.

M. Lafontaine compare le procédé de M. Latérière à celui qu'on a remarqué dans le dernier Parlement au sujet d'une requête de la part d'un M. McDonald, laquelle ayant été présentée par un représentant du même nom, fut référée à un comité de quatre autres McDonald avec le mot de la requête. Si la motion actuelle était adoptée, il y en aurait bientôt beaucoup d'autres, et c'est ainsi que sur le principe de l'aide-moi afin que je t'aide, l'argent serait totalement approprié par des personnes n'ayant aucune responsabilité quant au mode non plus que par rapport aux moyens de faire.

La motion est rejetée sans division. PROPRIETAIRES DE MOULINS. Sur motion de M. Meyers, un bill pour la protection des propriétaires de moulins dans le Haut-Canada est lu pour la première fois. COMPAGNIES D'ASSURANCE. Le bill pour établir des compagnies d'assurance mutuelle dans le Bas-Canada, subit sa première lecture.

REUNION DU PARLEMENT. M. H. J. Boulton propose la première lecture d'un bill pour fixer le temps et le lieu de la réunion du parlement. M. l'Orateur dit qu'il est de son devoir d'informer la chambre qu'il croit que cette proposition n'est pas dans l'ordre.

M. Boulton dit que si c'est là une objection, elle ne peut être proposée que lors d'une seconde lecture; il prétend que la question soulevée par l'Orateur n'est pas une question d'ordre. C'est une question de droit. M. Ross et Baldwin répliquent qu'une proposition contraire à l'Acte Constitutionnel est évidemment contraire à l'ordre. Est-ce qu'un projet de déclaration tendant à déposer la souveraineté et à annexer le Canada à la république voisine serait accueilli par cette Chambre? Un procédé de ce genre a été déclaré par elle contraire à la constitution et à l'ordre dans la dernière session. D'autres représentants objectent également à la proposition de M. Boulton. La motion étant mise aux voix, est perdue par une majorité de 37 contre 21.

BILLS A LEUR 1ERE LECTURE. De M. Laeeste, pour autoriser les notaires à convoquer des assemblées de parents et d'amis et certains cas, sans l'autorisation expresse d'un juge;—de M. Ross, pour aider aux banqueroutiers et pour l'administration de leurs biens;—de sir Allan N. McNab pour exempter d'une responsabilité personnelle ceux qui s'imposent la tâche de surveiller l'érection du monument de Brock; aussi pour étendre

les dispositions d'un acte intitulé:—Acte pour amender la loi criminelle de cette province par rapport au crime d'incendier;—de M. Smith (de Durham) pour obvier au sacrifice des propriétés sous exécution judiciaire par les shérifs et les huissiers;—de M. Richards pour régler la distribution des biens personnels des personnes décédant ab intestat dans le Haut-Canada;—de M. Richards, pour régler les procédures et la juridiction des cours of probate and surrogate dans le Haut-Canada.

M. Christie demande au ministère, si le secrétaire des commissaires du bureau des travaux publics a donné des cautions selon la loi, comme il en est exigé des fonctionnaires publics entre les mains desquels il doit passer de l'argent public, et si non, pour quelle raison? M. Baldwin répond qu'il n'a pas donné (le fonctionnaire en question) de cautions, et qu'il ne pense pas qu'il soit dans la position de ceux qui doivent en donner. Il lit ici une clause de l'acte. M. Begley n'a jamais plus de £500 en main à la fois, et généralement il n'en a pas plus de £150. Il n'est qu'un officier subordonné, pour ainsi dire. M. Christie dit qu'il a eu à la fois £4,000 en main.

M. Baldwin dit que, quand on faisait usage de débentures comme argent, il pouvait avoir en cette somme en main. M. Christie prétend qu'il n'y a pas assez de prévoyance et que cette plainte a été faite l'an dernier devant le comité des comptes publics. M. Baldwin dit que le gouvernement fera attention à cela et le remercie bien de ses remarques sur le sujet.

DISTRIBUTION DES JOURNAUX. Sur motion de monsieur Holmes, la chambre se forme en comité général pour prendre en considération le premier rapport du comité des impressions.

Ce rapport qui recommande la distribution des journaux dans chaque municipalité au prix de près de £1,000 par an, a été le sujet de quelque discussion à laquelle M. McKenzie a pris part. Ce monsieur qui reparut dans la vie publique à peu près sous les mêmes circonstances que M. Papineau il y a quatre ans, suit précisément la même tactique que lui. M. Papineau lançait ses injures en profusion aux Haut-Canadiens toriers et réformistes, disant que les uns le valaient pas mieux que les autres; et M. McKenzie pour engager la chambre à faire donner un exemplaire d'un journal de la chambre à chaque municipalité, parle d'une pétition signée autrefois dans le Bas-Canada par 80,000 personnes dont les trois quarts avaient fait usage de croix!—M. Chauveau répondit à cette allusion déplacée avec une juste sévérité, lui montrant comme une des causes qui ont retardé l'éducation dans le pays la tyrannie et les agitations inutiles et impopulaires tant dans le Haut que dans le Bas-Canada. Voici le rapport du comité des impressions:—

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vendredi, 6 Juin. L'hon. M. Macaulay présente une requête de la part de Jos. G. Barthé, écrivain, avocat, de Montréal. L'hon. M. Taché avait entendu parler de cette requête, et il désire connaître l'opinion de l'Orateur quant à savoir si elle est recevable.

L'hon. M. Macaulay a toujours compris que chacun des honorables membres a le droit absolu de présenter requête. Elle pourrait être rejetée plus tard, mais non de prime abord. L'hon. Orateur dit que la règle parlementaire tient que tout hon. membre qui soumet une requête doit être en état, par la connaissance qu'il en a prise antérieurement, de déclarer si elle contient quelque chose de dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la Chambre; si tel n'est point le cas, la requête doit avoir été reçue, bien que le langage dans lequel elle est conçue soit sévère à l'égard de quelques autres corps étrangers à la chambre. Tout hon. membre peut néanmoins insister à ce qu'une requête soit lue, et objecter à sa présentation s'il ne la croit pas formulée en termes polis.

L'hon. M. Irving désire savoir de quelle utilité serait la lecture de la requête en français.

joies, les mêmes acclamations prodiguées à leur agonie et à leur mort.

Mais c'était là seulement le prologue. A l'arrestation des premiers chefs des Hébertistes, avait succédé celle de Chamette; et celle de l'évêque intrus Gobel, d'Hérant de Sèchelles, de Simon. On le voit, la faux révolutionnaire, ne trouvant plus d'épis à abattre, glanait parmi les moissonneurs. Ces coups de hache, nous l'avons dit, frappaient tout à l'entour du chêne puissant que l'on voulait renverser. Ce chêne était Danton.

Danton, le colosse Danton, le tribun si populaire, si impétueux et si tonnant; Danton qui avait dominé tous les orages, brisé à ses pieds toutes les colères; Danton enfin, le favori de la Montagne. Hileux et rebutant spectacle, en vérité, que celui de ces têtes féroces, se regardant avec de sombres rugissements et se montrant les dents. Les Girondins avaient expié par leur supplice la mort du roi; eux aussi, allaient expier leur tour, un à un, la mort des Girondins. La révolution commençait à se sentir étreinte et étouffée par les flots débordés dont elle avait elle-même rompu les digues. Torrent impur qui roulait dans sa fange les pierres qui devaient le dessécher! L'histoire de Georges le montagnard est l'histoire de la révolution elle-même; chaque pas qu'elle fait a un écho dans son cœur. Apôtre fanatique mais non ambitieux; il assiste jour par jour à cette mutilation de son idole, au démembrement de son enthousiasme; il voit tomber une à une, comme des fleurs fanées, ses plus belles croy-

ances républicaines. On lui révélait le crime là où ses yeux étaient ouverts à l'admiration, on faisait des complotes de ceux que l'on nommait des héros la veille. La révolution était pour lui à la fois un instinct et une religion. Aussi il n'ose pas encore douter.

Danton vient d'être arrêté! Danton va comparaître à son tour devant ce tribunal révolutionnaire institué par lui pour régulariser le meurtre et réhabiliter l'assassinat; et Paris va dans son orgie, abruti par ses excès, écrasé par sa destinée, n'a même pas un battement de plus au cœur, comme si le couteau des guillotins n'était devenu l'instrument de la volonté divine, et que chacun dut en être frappé à son tour. Pour la France, c'était le 5 avril 1794; pour la révolution, le 16 germinal de l'an II de la république.

Antoine Oubric plongé dans les ténèbres de son idée fixe, déclara par les fureurs de sa vengeance incessamment trompée, ressemblait bien à ces statues de pierre immobiles et debout, et le qui ne sentent que le coup qui les frappe marteau qui les brise. Ses mains labouraient son front comme pour y creuser sa pensée. Il n'écouloit et n'entendait plus rien de ce qui se passait au dehors de lui-même. Il calculait sa limite et la faisait marcher heure par heure, comme un général fait d'une armée qu'il commande et dirige. Son logement était sur le même palier que celui de Georges.

Pendant qu'il était ainsi dévoré par ses réflexions, la porte s'ouvrit brusquement et le jeune montagnard entra.

Il était pâle; une émotion visible altérait les traits de son visage: Condamné à mort! dit-il d'une voix sourde en s'assurant sur une chaise.

Qui donc? dit Oubric qui avait relevé la tête. Danton, Camille Desmoullins, l'abbé d'Églantine. Ah! oui! c'est vrai... c'est aujourd'hui que devait être prononcé le jugement. Condamné à mort Danton!... répétait Georges; condamné à mort Camille!... Condamné à mort l'abbé et bien d'autres!... tous, tous!...

Ah! ils n'y vont pas de main-morte, tu vois si je suis un mauvais prophète. Robespierre n'écrasé Danton; il y a assez longtemps qu'il y travaille. Oubric, je te le dis, c'est une grande calamité publique que cette condamnation. Ils l'appelaient tous le corrompu. Eh! qu'importe? Dieu n'a pas donné toutes les vertus à chacun; mais Dieu lui a donné, à lui, le génie, la puissance et l'entraînement, il lui avait donné par dessus tout, la foi républicaine qu'il portait comme une ancre.

Et dans quelques heures, répliqua Oubric avec une sauvage ironie, puissance, entraînement, génie, ancre, rouleront dans la pousière avec la tête coupée. Danton était un homme; il viendra d'autres hommes qui le remplaceront; voilà tout. Oh! dit Georges en se frappant le front, destinée humaine! fatalité étrange!... qui pourra dire où marche la révolution? Quel regard lira l'avenir?

A quoi cela sert-il, Georges? Ferme les yeux et crois.

On frappa à la porte, car Oubric était trop bon patriote pour avoir une sonnette ou un autre officieux que le citoyen Scévola, son portier. Entre, dit Oubric. C'était un des nombreux agents de la police, fureteur d'instinct et de malice, dont la vie est un soupçon perpétuel et chaque heure une détention. Citoyen Oubric, dit cet agent, je viens t'apporter un papier assez important que l'on a saisi sur un homme qui sortait d'une des maisons voisines de celle qui nous a été signalée rue St. Jacques... Il y avait avec lui un enfant, mais comme il n'avait pas l'âge ou n'a pas couru après.

Donne... donne ce papier s'écria aussitôt Oubric, que chaque espérance, quelque fugitive quelle soit être faisait tressaillir jusque dans ses fibres les plus intimes: Qu'est-ce que cela veut dire?... fit-il d'une voix sourde; cette lettre, à n'en pas douter... était adressée à ce damné Savernay. Tous nos projets communs... nos plans les plus secrets indiqués... Tu as pris ce papier, dis-tu? Sur un homme qui a été écroué, il y a deux heures, à la conciergerie sous le N°... 1726. Fourquier-Tainville l'a-t-il interrogé? Le citoyen Fourquier était un tribun! Pendant tout le temps qu'il avait parlé, Oubric n'avait pas quitté des yeux le papier qu'il tenait à la main. Parbleu! s'écria-t-il avec explosion, je ne m'étonne pas s'il parvient à s'échapper... Oh...

nous tenons la clef d'un mystère... C'est bien dit-il à l'agent, moi n'as plus rien à m'apprendre; je porterai moi-même le papier à l'accusateur public. Oui!... oui!... répéta-t-il d'une voix sourde. Il y a un mystère, des traites... des traites partout!

Il se retourna vers le jeune montagnard. Comprends-tu cela, Georges? Le plan que j'ai combiné pour l'arrestation des chefs de complots, et que tu as communiqué à un comité, il est là... là... tout entier... dans cette lettre: Dans cette lettre! dit Georges qui jusqu'alors n'avait pas prêté grande attention aux exclamations d'Oubric tant il était absorbé par le terrible jugement qui venait d'être prononcé.

Oui, mot pour mot, regarde. Et il passa le papier à Georges. Georges le prit et y jeta nonchalamment les regards; mais aussitôt tout son corps tressaillit, et il se leva d'un bond: D'où vient cette lettre?... Oubric... qui l'a donné cette lettre? Parbleu! tu l'as bien vu, cet agent qui vient de sortir. Non! je n'ai rien vu! rien entendu!... oh... je n'ai rien vu! ce n'est pas possible!... je suis fou!... Oubric le regardait avec stupefaction: Il parut que cela le fit aussi un joli effet... Mais dis-moi donc qui a écrit cette lettre? s'écria Georges avec une exaspération croissante, en saisissant les bras d'Oubric et en le serrant convulsivement. (A continuer.)